



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

OBJET : 4. Contentieux Ville d'ANDENNE c/ Région wallonne – Subsidés opération impétrants

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1242-1 ;

Vu le Code civil, spécialement ses articles 1382 et suivants ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions à certains investissements publics;

Vu l'arrêté royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif auxdits travaux, de même que l'arrêté royal du 26 septembre 1996, spécialement son article 7, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe audit arrêté royal, notamment l'article 42, étant le cahier général des charges ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 allouant à la Ville d'ANDENNE une subvention d'un montant maximal de 200.000,00 euros T.V.A. comprise afin de réaliser des travaux à SEILLES, rue de l'Eglise Saint-Etienne et rue Warnier ;

Vu sa délibération du 24 avril 2009:

- portant décision de passer par adjudication publique un marché ayant pour objet l'exécution, dans le cadre de cette opération pilote, de travaux de rénovation de la rue Warnier et des abords de l'église Saint-Etienne, à SEILLES ;

- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché, dont le devis a été approuvé à la somme de 242.448,69 euros TVAC ;

Revu la délibération du Collège communal du 22 juin 2009 décidant d'attribuer ce marché à la société anonyme LAMBERT, d'ORET, pour le prix de 184.851,94 euros HTVA, soit 223.670,85 euros TVAC ;

Vu les observations formulées par la DGO1 dans sa lettre du 28 juin 2010, concluant que « le Collège devra prendre une nouvelle décision et attribuer le marché à la société anonyme LAMBERT sur base du montant initial de l'offre, soit 173.851,94 euros HTVA ou 210.360,85 euros TVAC » ;

Revu la délibération du Collège communal 15 mars 2011 retirant la résolution susvotée du 22 juin 2009 et attribuant à nouveau ce marché à l'entreprise LAMBERT pour le prix, cette fois, de 194.131,94 euros HTVA, soit 234.899,65 euros TVAC, ce prix tenant compte

d'une augmentation du prix unitaire du poste 49 réclamée par l'adjudicataire, fondée sur des circonstances survenues postérieurement à l'ouverture des offres ;

Vu la lettre du 20 mai 2011 du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, signalant que la subvention susceptible d'être allouée à la Ville d'ANDENNE s'établit à 187.919,72 euros ;

Revu la délibération du Collège communal du 8 mai 2012 portant approbation d'un avenant n° 1 à ce marché, ayant pour objet la rénovation de +/- 9 mètres de mur en complément, moyennant une dépense complémentaire estimée de 11.112,20 euros TVAC;

Revu la délibération du Collège communal du 12 juin 2012 approuvant les avenants n° 2 et 3 à ce marché, aux montants respectifs estimés de 2.224 euros TVAC et de 2.125 euros TVAC, ayant pour objet, le premier, le remplacement de deux pilastres vétustes et non réutilisables et le second, la fourniture et le placement d'une cuve en béton destinée à servir d'ossuaire;

Revu la délibération du Collège communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n° 4 à ce marché, au montant estimé de 5.768 euros TVAC, ayant pour objet la modification du pavage;

Revu la délibération du Collège communal du 14 août 2012 approuvant l'avenant n° 5 à ce marché, au montant estimé de 6.515,12 euros TVAC, ayant pour objet le sablage du mur d'enceinte de l'église;

Vu sa délibération du 18 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 6 à ce marché, au montant de 11.463,69 euros TVAC, ayant pour objet la reconstruction en pierre naturelle des couvre-murs du mur d'enceinte du cimetière de l'église;

Vu le certificat d'avancement n°1 établi le 7 juin 2012 par le Service Technique et Logistique communal au montant de 41.023,36 euros TVAC, approuvé par le Collège communal le 19 juin 2012;

Vu le certificat d'avancement n°2 établi le 4 juillet 2012 par le Service Technique et Logistique communal au montant de 83.552,06 euros TVAC, approuvé par le Collège communal le 10 juillet 2012;

Vu le certificat d'avancement n°3 établi le 27 août 2012 par le Service Technique et Logistique communal au montant de 57.766,53 euros TVAC, approuvé par le Collège communal le 2 octobre 2012;

Vu le certificat d'avancement n°4 établi le 19 septembre 2012 par le Service Technique et Logistique communal au montant de 49.664,09 euros TVAC, approuvé par le Collège communal le 2 octobre 2012;

Vu le certificat d'avancement n°5 établi le 24 octobre 2012 par le Service Technique et Logistique communal au montant de 21.991,42 euros TVAC, approuvé par le Collège communal le 6 novembre 2012;

Vu le certificat d'avancement n°6 établi le 15 janvier 2014 par la Direction des Services techniques au montant de 22.104,67 euros TVAC, approuvé par le Collège communal le 24 janvier 2014;

Vu le procès-verbal de réception provisoire établi le 8 octobre 2014 par la Direction des Services techniques et approuvé par le Collège communal le 17 octobre 2014;

Vu le certificat d'avancement n°7 et dernier établi le 5 décembre 2014 par la Direction des Services techniques au montant de 18.941,64 euros TVAC, approuvé par le Collège le 12 décembre 2014;

Vu le décompte final établi le 8 décembre 2014 par la Direction des Services techniques au montant de 288.091,31 euros TVAC, approuvé par le Collège le 12 décembre 2014;

Vu le courrier du 2 mai 2016 transmissif de la déclaration de créance auprès de l'autorité subsidiaire;

Vu le courriel de la DG01 du 26 juin 2017 sollicitant la production de renseignements complémentaires à l'effet "de procéder à la liquidation du solde du subside promis" et annonçant le calcul définitif de la dépense à subventionner;

Revu la délibération du Collège communal du 8 février 2019 :

- abrogeant sa délibération du 12 décembre 2014 approuvant le décompte final des travaux établi le 8 décembre 2014 par la Direction des Services techniques au montant de 288.091,31 euros TVAC;
- approuvant le certificat d'avancement n° 6 corrigé, au montant de 22.104,67 euros TVAC (18.268,32 euros HTVA), tel qu'établi le 5 février 2019 par la Direction des Services techniques;
- approuvant le certificat d'avancement n° 7 et dernier corrigé, au montant de 18.941,64 euros TVAC (15.654,25 euros HTVA), tel qu'établi le 5 février 2019 par la Direction des Services techniques;
- approuvant enfin le décompte final corrigé des travaux au montant de 295.043,75 euros TVAC.

Vu le courrier de la Ville du 19 février 2019 contenant communication des renseignements complémentaires sollicités;

Vu les courriels de relance des services de la Ville en vue de la liquidation de la subvention en avril 2020, juin 2020, septembre 2020, octobre 2020, janvier 2021, avril 2021, et juin 2021;

Vu la mise en demeure recommandée en date du 1er octobre 2020;

Vu l'absence de réponse à ces derniers courriels et courrier recommandé;

Considérant qu'il y a lieu d'ester en justice devant le Tribunal de Première Instance de NAMUR, la Région wallonne en vue de faire valoir les droits subjectifs de la Ville d'ANDENNE à la liquidation de la subvention promise, la Région wallonne n'ayant pas respecté l'arrêté ministériel de subsides et ayant de ce fait engagé sa responsabilité civile et méconnu les attentes légitimes qu'elle a fait naître dans le chef de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

PAR CES MOTIFS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ;

Article 1er :

D'autoriser le Collège communal à ester en justice la Région wallonne, représentée par son Ministre des Pouvoirs locaux, devant le Tribunal de Première Instance de NAMUR - division de NAMUR, à l'effet d'entendre condamnée cette dernière à réparer le préjudice lié à l'absence de liquidation de la subvention promise dans le cadre des travaux publics susvisés, le préjudice de la Ville étant fixé au montant de la subvention maximale admissible soit 200.000 euros, à majorer des intérêts et des dépens.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Cabinet de Maîtres BOURTEMBOURG et FORTEMPS, Avocats à BRUXELLES, pour suite voulue.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

